

## **ARRETE n°90 – 2025**

### **Réglementant la circulation chemin du Jardinier, Abattage de deux platanes**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, article R417-10,

**VU** la demande en date du 15/04/2025 de L'entreprise **RIEU**, représentée par Monsieur [REDACTED] 84200 Carpentras, tendant à obtenir une autorisation pour des travaux d'abattage de 2 platanes chemin du Jardinier, 13440 CABANNES, à partir du 24/04/2025 pour une durée de 2 jours calendaires,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation chemin du Jardinier pour des travaux d'abattage de platanes ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **RIEU** est autorisée à procéder aux travaux d'abattage de 2 platanes chemin du Jardinier, à partir du 24/04/2025 pour une durée de 2 jours calendaires,

**Article 2 :** La portion du chemin du Jardinier impactée par l'abattage des arbres, sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place par l'entreprise (route de la Carita, route d'Avignon). La pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés sous l'entière responsabilité de l'entreprise. Le stationnement sera interdit à proximité du lieu du chantier.

**Article 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 5 :** L'entreprise **RIEU** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les différents lieux du chantier.

**Article 7** : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED], entreprise **RIEU**.

Fait à Cabannes, le 16 Avril 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.